Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le D 23 04 22
ID : 069-256900796-20230920-2022_29-DE

Syndicat Intercommunal Murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi vingt septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI, Jean-Marc JOVET

Etaient excusés : Alexandre BOTELLA (pouvoir à Patrick FIORINI)

Objet : Adhésion à la mission proposée par le cdg69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2025, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021, le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon une convention pour la mise en place d'une délégation au cdg69 pour la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération. La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de candidat et selon les montants suivants : un tarif forfaitaire de 120€ par dossier pour la commission de sélection et pour l'organisation de la commission de titularisation, un coût forfaitaire de 80€ par dossier.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal Murois d'adhérer à la mission proposée par le cdg69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap,

Vu la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, Syndicat Intercommunal Murois pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2022_29-DE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,
Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la mission proposée par le cdg69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : s'engage à verser, le cas échéant, le paiement au cdg69 de la somme forfaitaire de 120 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation dossier pour la commission de sélection et 80€ forfaitaire par dossier pour l'organisation de la commission de titularisation.

ARTICLE 4 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 septembre 2023

Le Président

Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance

Olivier SUSINI